

## Réunion du 06 décembre 2016

L'an **deux mil seize**, le **six décembre** à **20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15                      En exercice : 15                      Présents : 11

**Etaient Présents** : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. LAURET Bruno, M. LEMOINE Thierry.

**Absent(s) Excusé(s)** : M. AUBRY Gildas, Mme HERRAULT Virginie, Mme LOUIN Joëlle  
Absent(s) : M. GROLEAU Christophe

Mme Laigneau Jacqueline élue secrétaire.

---

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

### **N° 2016 0096**

#### Contrat d'assurance patrimoine de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient Groupama Assurances de Saint Berthevin (53) dans le cadre de la prise en charge de l'assurance de l'ensemble de ses bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La cotisation retenue pour l'exercice 2017 est de 3 734.00 € TTC ;  
Autorise Mme Le Maire à signer le contrat.

### **N° 2016 0097**

#### Contrat d'assurance parc automobile, responsabilité civile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le cabinet MMA Assurances de Craon (53) dans le cadre de la prise en charge du parc automobile et de la responsabilité civile de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La cotisation retenue pour l'exercice 2017 est de :	1 202.00 € TTC	parc automobile,
	429.00 € TTC	auto mission
	1006.00 € TTC	responsabilité civile.

Autorise Mme Le Maire à signer le contrat.

### **N° 2016 0098**

#### Concours du Receveur municipal, Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Kapfer Gisèle, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **N° 2016 0099**

#### Assainissement, Devis débitmètres et panier dégrilleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Feljas et Masson de Laval (53) pour le remplacement des électroniques sur deux débitmètres de la station d'épuration ainsi que le remplacement d'un panier dégrilleur.

Le montant de la dépense est estimé à 3 135.00 € HT.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

### **N° 2016 0100**

#### Commune, Décision modificative N° 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à passer les écritures comptables suivantes : virements de crédits sur la section d'investissement dépense.

<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b> DEPENSES</b>	<b> RECETTES</b>
Pour mémoire budget 2016	<b>662 218.46 €</b>	<b>662 218.46 €</b>
Total de la décision modificative n°3/2016	0.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>662 218.46 €</b>	<b>662 218.46 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>	<b> DEPENSES</b>	<b> RECETTES</b>
Pour mémoire budget 2016	<b>1 120 142.93 €</b>	<b>1 120 142.93 €</b>
2135 Op 188 Eglise	- 22 000.00 €	
2135 Op 184 Mairie	-10 000.00 €	
2135 Op 183 Voirie communale	+ 2 000.00 €	
2135 Op 195 1000 Club	+ 30 000.00 €	
Total de la décision modificative n°3/2016	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 120 142.93 €</b>	<b>1 120 142.93 €</b>

### **N° 2016 0101**

#### Tarif communaux, exercice 2017

Le Conseil Municipal décide les tarifs communaux comme suit :

Concession trentenaire au cimetière : 60,00 €

Cavurne : 340,00 €

Columbarium : 615,00 €

Location de la sonorisation mobile pour les associations Cuilléennes (par journée de location) : 95.00 €

## **N° 2016 0102**

### Tarifs location salle de l'Union exercice 2017

<b>Particuliers et/ou associations</b>	<b>tarifs</b>	<b>arrhes</b>
Salle avec cuisines pour : soirée, repas, buffet...	350,00 €	105,00 €
Retour	80,00 €	24,00 €
Vin d'honneur (salle sans les cuisines)	80,00 €	24,00 €
Vin d'honneur (supplément cuisines)	45,00 €	14,00 €
Saint Sylvestre, habitants Cuilléens	450,00 €	135,00 €
Saint Sylvestre, habitants hors commune	800,00 €	240,00 €
Restaurateurs, traiteurs Cuilléens (Salle avec cuisines)	200,00 €	60,00 €

### **Milieu associatif**

Locations type : concours belote (3ème jour gratuit), loto, bal, représentations théâtre/comique, ...

Associations Cuilléennes (salle sans les cuisines)	80,00 €	24,00 €
Associations Extérieures (salle sans les cuisines)	125,00 €	38,00 €
Associations Cuilléennes et extérieures (supplément cuisines)	45,00 €	14,00 €

### **Location matériel**

chaises (en bois seulement), salle de l'Union et du 1000 club	1,25 €
tables salle de l'Union (les anciennes seulement)	2,45 €

Possibilité de location de vaisselle pour les seules associations Cuilléennes et pour un maximum de 150 personnes : 0,12 €/pièce cassable

Ces tarifs s'entendent pour une salle rendue dans un état normal de propreté. Dans le cas contraire, il sera facturé un supplément égal aux salaires des employés. Toutes les associations Cuilléennes auront droit à une manifestation annuelle pour une somme forfaitaire de 30,00 € pour frais divers.

## **N° 2016 0103**

### Nettoyage salle de l'Union, service ménage proposé aux locataires, exercice 2017

Après en avoir délibéré, la commune décide de proposer aux associations ou particuliers louant la salle de l'Union la possibilité de souscrire l'option ménage pour le nettoyage de la salle.

Ce service est proposé selon les tarifs suivants :  
Nettoyage de la salle, sans les cuisines : 90.00 €  
Nettoyage de la salle, avec les cuisines : 150.00 €

Les conditions de nettoyage seront précisées dans le contrat de location signé par les parties.

## **N° 2016 0104**

### Participation financière 2017 pour fournitures scolaires des écoles de Cuillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la participation financière suivante pour les fournitures scolaires des écoles Jeanne d'Arc et Jacques-Yves Cousteau de Cuillé : 43.00 € par élève. (inscription au jour de la rentrée scolaire 2016-2017) :

Ecole Jeanne d'Arc :	37 élèves x 43,00 € = 1 591,00 €
Ecole JY Cousteau :	71 élèves x 43,00 € = 3 053,00 €

## **N° 2016 0105**

### Avance participation financière école Jeanne d'Arc sur contrat d'association 2017

Suite à la demande de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, à savoir le déblocage d'une partie de la participation financière du contrat d'association 2016-2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette avance et autorise alors Madame Le Maire à effectuer un mandat de 4000.00 € pour le versement d'une première partie du contrat d'association 2016-2017, le solde étant versé au début de l'année 2017.

---

#### **N° 2016 0106**

#### **Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques, propriété de la commune**

Madame Le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer des documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données,
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs,
- La collecte des droits d'usage des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55 €/ml d'alvéole occupée.

Mme Le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la situation
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.
- 

#### **N° 2016 0107**

#### **Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

La commune de Cuillé sollicite la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour un renouvellement de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au secrétariat de mairie.

En cas d'avis favorable de la DIRECCTE, il sera procédé à un nouveau contrat d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

---

**N° 2016 0108**

**Salle socio-culturelle, Devis raccordement ENEDIS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis d'ENEDIS relatif au raccordement pour l'alimentation de la construction située au 1, rue de Bretagne. Le montant de ce raccordement est arrêté à la somme de 1294.85 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

---

**N° 2016 0109**

**Commission Mobilier, Matériel, tarifs salle socio-culturelle**

Le conseil municipal décide de former une commission chargée de sélectionner le futur mobilier, les matériels et de réfléchir aux tarifs et conditions de location de la salle socio-culturelle.

Font partie de cette commission : Mme Ricard Viviane, M. Chauvel Xavier, Mme Hochet Christine, Mme Coutard Madeleine, M. Trouillet Philippe, Mme Laigneau Jacqueline, M. Leport Jean-Louis, M. Lemoine Thierry

---

RICARD Viviane,  
TROUILLET Philippe,  
LAIGNEAU Jacqueline,  
LAURET Bruno,

CHAUVEL Xavier,  
COUTARD Madeleine,  
BEAULIEU Jean-Pierre,  
LEMOINE Thierry.

HOCHET Christine,  
LEPORT Jean-Louis,  
BEAUDOUIN Pascal,